



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
CHEMIN DES ARRIVOIRS**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2025 - 135

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SCI des Arrivoirs, 3 rue du pensionnat 88150 THAON LES VOSGES,

ARRÊTE

Article 1. : Afin de permettre à la SCI des Arrivoirs de réaliser des travaux dans le bâtiment sis n°8 chemin des Arrivoirs, **du lundi 05 mai 2025 au mercredi 07 mai 2025**, les mesures suivantes sont prescrites, suivant l'avancement du chantier :

Devant la façade du n°8 chemin des Arrivoirs :

- Le stationnement d'un engin de chantier est autorisé sur la chaussée
- La largeur de la chaussée est réduite et la vitesse limitée à 30 km/h
- Le stationnement est interdit

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par la SCI des Arrivoirs. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La signalisation est mise à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 2^{ème} CATÉGORIE - Chemin des Arrivoirs : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise véhicule (10 m x 2,5 m) = 25 m²
25 m² x 0,50 euros x 3 jours = 37,50 euros
37,50 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **46,50 euros**

Total à payer : 46,50 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SCI des Arrivoirs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 17 avril 2025
Maire, Jean-Louis MILLET